



MISEREY-SALINES

**MISEREY SALINES
RUE DES VERGERS
RÈGLEMENTATION DE CIRCULATION
ZONE 30 KM**

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

025-212503817-20221110-342022-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/11/2022

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
N°34/2022**

Le Maire de la commune de Miserey-Salines,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411.25 et R413-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant qu'au niveau de l'entrée/sortie de la commune située rue des Vergers, le trafic routier est important et occasionne des risques pour les piétons, cyclistes et automobilistes, et que par conséquent il y a lieu de prendre des mesures se rapportant à la vitesse des véhicules ;

Considérant ainsi que l'instauration d'une « zone 30 » dans la rue des Vergers permettra de renforcer la sécurité globale des usagers empruntant cette chaussée ;

ARRETE :

Article 1 : A compter du 10 novembre 2022, la vitesse rue des Vergers sera limitée à 30 km/h dans les deux sens de circulation sur les portions suivantes :

- *Sens entrant (de Besançon à Miserey-Salines) :* à partir du 5 rue des Vergers, et jusqu'à l'intersection avec la rue de Besançon
- *Sens sortant (de Miserey-Salines à Besançon) :* à partir de l'intersection avec la rue de Besançon et jusqu'à l'intersection avec la sortie du lotissement « Les Vergers de Miserey-salines » rue Sacie.

Article 2 : Tout véhicule devra respecter cette limitation de vitesse sans pouvoir y déroger à quelque titre que ce soit ;

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatés et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié sur le site internet de la commune.

Article 4 : Monsieur le Maire de MISEREY-SALINES, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ecole Valentin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Madame la Présidente de GBM (service transports en commun + service déchets), Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours -18 rue de la Clairière - 25031 BESANCON CEDEX

Fait à Miserey-Salines, le 10 novembre 2022

Marcel FELT, Maire.